



Sous la présidence de M. le Maire, BRUNNER Lucien, étaient présents les 10 Conseillers Municipaux suivants, élus lors des élections municipales du 23 et 30 mars 2014 :
MM & MME : BRUNNER Lucien, WILHELM Mathieu, DOUMAYROU Valérie,
ANASTACIO Robert, BISSEL Jean-Luc, KESSLER Alain, LIEBY Michel.
Membres absents excusés : SUTTER Christine, BRUNNER Alan, GRABER Luc,
WESPISER Delphine.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du 21 novembre 2016 ;
- 2) Acceptation d'un chèque de l'Association de Gestion ;
- 3) Acceptation d'un chèque de l'Association S'Kameleon ;
- 4) Acceptation d'un chèque des familles Zurlinden Charles et Brunner Lucien ;
- 5) Acceptation d'un chèque de la Ciade, notre assurance ;
- 6) Propositions de nouvelles options par la Ciade, notre assurance ;
- 7) Remise en état du duplex droit du 12 rue de l'Eglise avant location ;
- 8) Opposition de transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à Saint-Louis Agglomération ;
- 9) Urbanisme ;
- 10) La fibre optique par Rosace ;
- 11) Devis Electricité Venturi, mise en conformité des bâtiments communaux ;
- 12) Renouvellement contrat CAE Peressini Denis.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016 :

Chaque Conseiller a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal en date du 13 février 2017. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Acceptation d'un chèque de l'Association de Gestion :

L'Association de Gestion la Menuiserie a adressé à la mairie un chèque d'un montant de 5 676 € correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de la salle communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- d'accepter le chèque n°2213262 du Crédit Mutuel du Pays de Sierentz d'un montant de 5 676 €. La somme sera versée au budget primitif 2017 de la commune à l'article 7788.

3. Acceptation d'un chèque de l'Association S'Kameleon :

L'association S'Kameleon a adressé à la mairie un chèque d'un montant de 15 € correspondant à une participation aux frais d'électricité, nécessaire aux forains pour faire fonctionner les manèges à l'occasion du marché aux puces du 12 juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- d'accepter le chèque n°3086615 du Crédit Mutuel du Pays de Sierentz d'un montant de 15 €. La somme sera versée au budget primitif 2017 de la commune à l'article 7788.

4. Acceptation d'un chèque des familles Zurlinden Charles et Brunner Lucien :

La famille Zurlinden Charles a adressé à la mairie un chèque 74 € correspondant aux 2 repas supplémentaires commandés lors du repas des séniors organisé le dimanche 11 décembre 2016 à la salle communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- d'accepter le chèque n°3243041 du Crédit Mutuel de Riedisheim et Environs d'un montant de 74 €. La somme sera versée au budget primitif 2017 de la commune à l'article 7788.

La famille Brunner Lucien a adressé à la mairie un chèque 90 € correspondant à un don anonyme reçu en espèce pour la croix des missions de l'ancien cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- d'accepter le chèque n°5014613 du Crédit Agricole de Sierentz d'un montant de 90 €. La somme sera versée au budget primitif 2017 de la commune à l'article 7788.

5. Acceptation d'un chèque de la Ciade, notre Assurance :

Notre assurance la Ciade a adressé à la mairie un chèque d'un montant de 2 328 € correspondant à la remise en état, par les établissements Spittler de Sierentz, du meuble haut de la kitchenette de la mairie, et cela, suite à un dégât des eaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- d'accepter le chèque n°9037936 d'un montant de 2 328 €. La somme sera versée au budget primitif 2017 de la commune à l'article 7788.

6. Propositions de nouvelles options par la Ciade, notre assurance :

Notre compagnie d'assurance, nous propose deux nouvelles options.

- **l'assurance auto mission**, qui est un contrat spécifique destiné à prendre en charge, en cas de sinistre responsable, les risques qu'encourent les élus à l'égard des tiers et des dommages à leurs propres véhicules, lors de déplacements liés à leurs fonctions (ex. réunions à la Communauté d'Agglomération à Saint-Louis...).

Les garanties sont :

- Responsabilité civile/défense-recours ;
- Dommages au véhicule avec une franchise de 100 € ;
- Vol avec une franchise de 100 € ;
- Incendie.

Les cotisations annuelles TTC proposées, pour l'ensemble des élus, sont les suivantes :

- Jusqu'à 2500 km 381 €
- De 2501 à 5000 km 487 €
- De 5001 à 10000 km 650 €.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

décide à l'unanimité des membres présents

de souscrire l'option assurance auto mission pour une cotisation annuelle de 381 € TTC couvrant l'ensemble des élus et cela jusqu'à 2 500 km parcouru.

- **l'assurance des bénévoles**, qui est destinée à couvrir les accidents dont pourraient être victimes les bénévoles au cours des différents travaux accomplis pour le compte de la commune.

Les garanties sont :

- En cas de décès, un capital de 15 000 € ;
- En cas d'incapacité permanente totale, un capital de 40 000 € ;

- En cas d'incapacité temporaire, une indemnité journalière de 15 €, durant 1 an avec une franchise de 8 jours.

Les cotisations annuelles TTC proposées sont les suivantes :

- 83 € pour 5 bénévoles
- 166,66 € pour 10 bénévoles
- 250 € pour 15 bénévoles.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

de souscrire l'option assurance des bénévoles pour une cotisation annuelle de 83 € TTC couvrant jusqu'à 5 bénévoles et avec la possibilité d'augmenter ponctuellement le nombre d'assurés bénévoles.

7. Remise en état du duplex droit du 12 rue de l'Eglise avant location :

Madame Hartmann Pourpe Sandra a quitté le duplex droit du 12 rue de l'église, en date du 12 février et cela en déposant les clés dans la boîte aux lettres de la mairie. Aucun état des lieux n'a été signé à ce jour

Sur place nous avons constaté que l'appartement contenait encore quelques affaires personnelles laissées par l'ancienne locataire.

12 heures de ménages sont nécessaires pour nettoyer l'appartement ;

2 carreaux de la vitre de la salle de bain sont cassés, une déclaration va être faite auprès de notre assurance, un devis a été demandé aux Ets Spittler de Sierentz, il s'élève à 511,20 € TTC ;

Le cadre de porte de la salle de bain a été rongé ;

La cuisine est dans un très mauvais état ;

Il manque les seuils de portes ;

Il manque la baguette faisant le lien entre le carrelage de la cuisine et le parquet du séjour,

Le luminaire du couloir à l'étage a été cassé ;

La porte et la poignée de porte de la grande chambre sont à remplacer ;

Il y a un grand nombre de trous (chevilles) dans les murs de tout l'appartement ;

La peinture est à refaire dans tout l'appartement, l'agent communal s'occupe de cette tâche, prévoir 50 heures ;

Il y a un trou dans le mur du couloir des communs, l'agent communal s'occupe de cette tâche.

L'appartement nécessite donc des travaux de rafraichissement, un devis a été demandé à l'entreprise Peinturest de Brunstatt pour:

- le remplacement du revêtement de sol des 2 chambres et du petit couloir à l'étage,
- le remplacement de la porte de la grande chambre et la pose de nouvelles poignées de portes ;
- repeindre les portes de tout l'appartement ;
- le remplacement des seuils de portes ;
- le remplacement de la baguette cuisine/séjour.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents,

- décide de faire remettre en état le logement duplex droit sis au 12 rue de l'église et de procéder à la mise en location par l'agence Immobilière Maya de Sierentz pour le 1^{er} avril 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer les papiers afférents à la remise en état et à la location.

8. Opposition de transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à Saint-Louis Agglomération :

La communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières nous a fait parvenir un modèle de délibération à prendre impérativement avant le 27 mars si le Conseil Municipal souhaite conserver la compétence « documents d'urbanisme ».

Il faut savoir que même en prenant la délibération s'opposant au transfert de cette compétence, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ne s'opposent pas au transfert, la communauté d'Agglomération deviendra compétente en matière de plan d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017.

EXPOSE DU MAIRE :

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° **2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové** organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les communautés de communes) et L5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales. Ce transfert prend effet le 27 mars 2017 (c'est à dire le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR)

Toutefois, l'article 136 II de ladite loi précise :

« ...II. - La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu... »

Les communes membres de la structure intercommunale ont donc la faculté légale de s'opposer au transfert de la compétence « **plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale** » à la communauté d'agglomération des Trois Frontières.

Si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent (en respectant la condition de délai prévue par la loi), la communauté d'agglomération des Trois Frontières, ne deviendra pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 27 mars 2017.

Il est proposé au conseil de s'opposer à ce transfert afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme dans la mesure où la maîtrise de la planification locale est une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités locales

VU l'article 136 II de la loi n° **2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**;

Entendu l'exposé du maire.

Considérant l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par Monsieur le Maire, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

Après en avoir délibéré,

- 1** décide, en application de l'article 136 II de la loi n° **2014-366 du 24 mars 2014**, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières ;
- 2** dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;
- 3** charge Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la communauté d'Agglomération Alsace 3 Frontières.

- 4 Une copie de la présente délibération sera également transmise à Monsieur le préfet du Haut-Rhin.

9- Urbanisme :

Permis de construire :

La société Batige de Bartenheim a adressé en mairie une demande de permis de construire pour une maison 2 logements sur le terrain de la famille Hermann, au 9 rue de Waltenheim, section 13, parcelle 306 d'une contenance de 636 m². La demande est en cours d'instruction à la communauté d'Agglomération des 3 Frontières.

La société Batige de Bartenheim a adressé en mairie une demande de permis de construire pour une maison individuelle sur le terrain de la famille Hermann, au 9 rue de Waltenheim, section 13, parcelle 304 d'une contenance de 1596 m². La demande est en cours d'instruction à la communauté d'Agglomération des 3 Frontières.

La SCI Hallenberg Arabians, représentée par Madame Bitterolf Marie Anne, domiciliée 5 rue Charles Zumstein a adressé en mairie une demande de permis de construire d'un haras, de bureaux et d'une maison d'habitation sur le terrain 19 rue de Waltenheim, section 13, parcelle 73 d'une contenance de 13315 m². La demande est en cours d'instruction à la communauté d'Agglomération des 3 Frontières.

10. La fibre optique par Rosace :

Le 15 décembre dernier, nous avons eu en mairie un premier entretien avec un contrôleur travaux pour le département 68, Monsieur Le Guen, mandaté par la société Rosace afin de nous présenter le projet régional de fibre optique sur l'ensemble du territoire Alsace. La société Rosace va conduire les études, la réalisation des travaux, la mise à disposition de l'infrastructure aux opérateurs, assurer l'exploitation-maintenance et apporter une partie du financement. Depuis le 6 février, la société Rosace procède au relevé sur le terrain, du nombre de boîtes aux lettres, des modes de déserte actuellement en place par le réseau France Télécom, le génie civil existant ainsi que l'emplacement des sous-répartiteurs de France Télécom.

Il est prévu l'installation d'une armoire rue d'Uffheim au niveau de l'école, le long de la clôture de la propriété de Monsieur Fuchs, juste à côté de l'armoire déjà en place. La société va exclusivement exploiter les réseaux de communications électroniques déjà implantés sur le domaine public routier communal. Les branchements particuliers des foyers seront pris en charge par la communauté d'Agglomération des 3 frontières, soit 37 800 €.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents,

de valider l'emplacement proposé par Rosace pour l'implantation de la chambre, soit le long de la propriété de Monsieur Fuchs, du côté du parking de l'école, rue d'Uffheim et autorise Monsieur le Maire à signer la permission de voirie autorisant l'implantation à Rosace Déploiement de Entzheim.

11. Devis Electricité Venturi, mise en conformité des bâtiments communaux :

Suite au passage de l'Apave, mandatée pour la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux, la société Venturi de Riedisheim a été consultée afin de nous établir deux devis pour la mise en conformité des écoles, de la salle communale et de la mairie.

Les devis de mise en conformité des écoles s'élève à 2 376 €, pour la salle et la mairie le devis s'élève à 1 320 €. Il est nécessaire de prévoir les crédits au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents,

décide de réaliser les travaux de mise en conformité de l'école primaire, soit 924 € TTC, de la mairie, soit 684 € TTC et de la salle communale, soit 636 € TTC ;

l'école maternelle est à la charge du SIVOSC pour 1 452 € TTC.

La dépense sera prévue au budget primitif 2017, pour 2 244 €.

12. Renouvellement contrat CAE Peressini Denis :

Le contrat CAE de Monsieur Peressini Denis prend fin le 3 avril 2017. Nous avons la possibilité de renouveler pour une année supplémentaire le contrat CAE.

Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents,
de demander le renouvellement pour 12 mois du contrat CAE de Monsieur Peressini Denis, à raison de 30 heures semaine.

INFO

- Un grand merci à Brunner Alan pour la remise en état de la pompe à eau servant à l'arrosage des points fleurs. Cela a permis une économie de 3 000 €.

Points par Doumayrou Valérie :

- Organisation de la fête de la musique le 21 juin, Anastacio Robert, propose de soumettre à toutes les associations l'organisation de cette fête le week end du 17 juin.
- Préparation et pose des panneaux incitant au ralentissement, avec la participation des scolaires. L'institutrice de Magstatt le Haut est très intéressée par l'idée d'organiser un concours de dessin avec les élèves et propose d'associer la mairie de Magstatt le Haut dans le projet. Il faut 4 panneaux pour notre commune et 2 panneaux pour la commune de Magstatt le Haut.
- Organisation de « Magstatt le Bas Propre » le 8 avril à 9h, suivi d'un déjeuner grillade.
- Pose d'un abri de bus. Il est proposé d'aller voir sur site les différentes possibilités d'emplacement lors du prochain conseil (à prévoir à l'agenda si possible).
- Proposition d'organiser une journée citoyenne annuelle. Le Conseil Municipal propose d'organiser un tel événement tous les 2 ans, en alternance avec « Magstatt le Bas Propre » ; la première journée citoyenne serait donc à organiser courant du mois de mai 2018.
- Merci de bloquer les dimanche 23 avril, 7 mai, 11 juin et 18 juin 2017 pour les élections Présidentielles et Législatives.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.